



TOUT SUR  
LA TAXE DE SÉJOUR



TAXE DE  
SÉJOUR  
www.taxesejour.fr

Retrouvez sur le site web consacré à la taxe de séjour de la Commune de La Grande Motte, toutes les réponses à vos questions :

- ▶ Comment percevoir la taxe de séjour ?
- ▶ Comment la reverser ?
- ▶ Les documents réglementaires
- ▶ Les tutoriaux vidéo



Nous contacter : Anaïs BRELOT

[lagrandemotte@taxesejour.fr](mailto:lagrandemotte@taxesejour.fr)

Office de Tourisme  
55 Rue du Port  
34280 La Grande Motte

Tél : 04 34 17 42 27

Édition : février 20178

Crédits photos : © Michel Etienne, © Olivier Maynard / OT La Grande Motte

LA  
GRANDE  
MOTTE



**GUIDE HÉBERGEUR**

TÉLÉDÉCLAREZ SIMPLEMENT  
LA TAXE DE SÉJOUR

Rendez-vous dans votre espace réservé sur

<https://lagrandemotte.taxesejour.fr>

LA  
GRANDE  
MOTTE

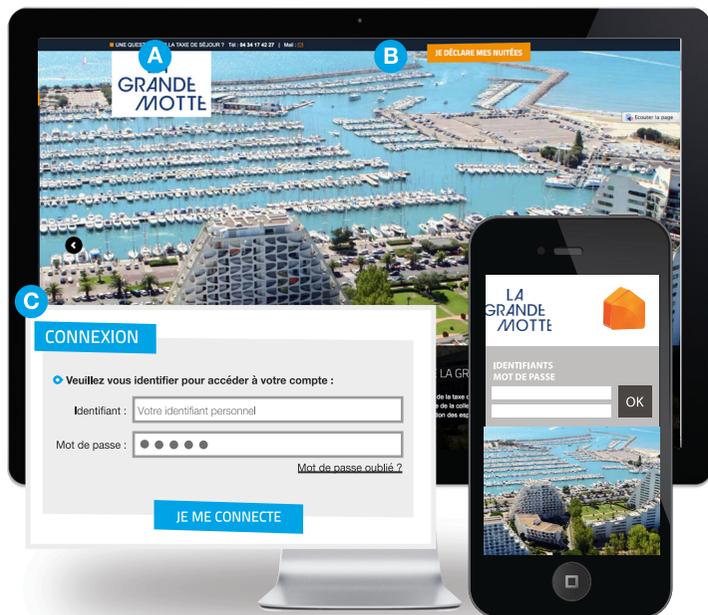


Rendez-vous dans votre espace réservé sur

<https://lagrandemotte.taxesejour.fr>

# 1 SE CONNECTER À LA PLATEFORME

**A** À partir de la page d'accueil du site d'information sur la taxe de séjour <https://lagrandemotte.taxesejour.fr>, identifiez-vous.



**B** Cliquez sur le bouton Je déclare mes nuitées.

**C** Connectez-vous avec les identifiants qui vous ont été transmis par courrier.



**Chaque mois faites votre déclaration avant le 15.**



La déclaration se fait en moins de 2 minutes.

# 2 DÉCLARER CHAQUE MOIS

Vous devez déclarer l'intégralité de la fréquentation de votre établissement du mois précédent.

## ► Nuitées clients assujettis

Vous devez indiquer dans ces champs le nombre de nuits passées multiplié par le nombre de personnes logées ayant réglé la taxe de séjour.

## ► Nuitées clients exonérés

Vous devez également indiquer le nombre de nuitées pour lesquelles vous n'avez pas perçu la taxe de séjour dans les cas d'exonération prévus par la loi.

### DÉCLARATION MENSUELLE

2018 Janvier pour l'année de déclaration 2018

**Nombre de nuitées**

- Nuitées assujetties	134 x 1,10 €
- Nuitées exonérées :	
- les personnes mineures ;	6 x 0,00 €
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité ;	4 x 0,00 €
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ;	8 x 0,00 €
<b>Nuitées totales</b>	<b>152</b> (avec exonération : 18)
<b>Montant total taxe séjour collecté</b>	<b>147,40 €</b>

Retour Enregistrer

Chiffres donnés à titre d'exemple

## ► Enregistrer votre déclaration



Un email de confirmation de l'enregistrement de votre déclaration vous est envoyé.

**Si votre établissement est fermé pour de longues périodes**, indiquez-le dans la rubrique Fermeture-congés. Les déclarations seront automatiquement remplies à 0 pour vous, à chaque fin de mois.

# 3 REVERSER LA TAXE DE SÉJOUR

Chaque fin de quadrimestre, un état récapitulatif des sommes déclarées pour la période écoulée vous est envoyé. Il est également mis à votre disposition dans votre espace hébergeur.

**i** L'état récapitulatif reprend, mois par mois, le nombre de nuitées que vous avez déclaré ainsi que le montant de la taxe de séjour que vous avez collecté.

### Taxe de Séjour

Etat récapitulatif  
XXX10057ERAP

XXXX5471  
NOM HÉBERGEMENT  
ADRESSE  
00000 VILLE  
PAYS

PRENOM NOM  
Adresse  
00000 VILLE  
PAYS

Nuit 1  
Nuit 2  
Nuit 3

Mois	Détail du nombre de nuitées total				Total (Euro)
	No total nuitées	100000	100000	100000	
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Total à reverser					

A retourner complété avant le XX xxx 20XX

Merci d'imprimer ce document et de le joindre à votre règlement à l'ordre de : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_  
Fax : \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_@taxesejour.fr

Si vous souhaitez recevoir un reçu de paiement, cochez ici :  Signature

Monsieur/Madame/Mademoiselle \_\_\_\_\_

Spécimen



Réglez par carte bancaire en vous connectant directement à la plateforme sans rien avoir à imprimer et signer.



Ou imprimez et signez l'état récapitulatif et retournez-le à :

**Office de Tourisme**  
55 Rue du Port  
34280 La Grande Motte

accompagné de votre règlement à l'ordre du  
«Trésor public - taxe de séjour»